

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 25 octobre 2019

Assemblée communale

L'assemblée communale du lundi 2 décembre 2019, à 19h30, comprendra à son ordre du jour : le budget communal 2020, la quotité d'impôts, la taxe immobilière, la taxe des chiens et les taxes diverses 2020 ; une demande de crédit de 185'000 francs pour l'assainissement de l'éclairage public ; une modification du règlement d'organisation en rapport avec l'introduction des bons de garde dans le domaine de l'accueil extrafamilial ; le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations ; des informations concernant l'évolution du projet de rénovation du collège ; des informations sur le projet de chauffage à distance et le rapport du Maire.

Le Conseil municipal rappelle une nouvelle fois qu'il ne sera pas envoyé d'invitation pour l'assemblée dite du budget, l'annonce officielle qui figurera dans la Feuille Officielle d'Avis du District de Courtelary de la semaine prochaine fera office de convocation.

Budget 2020

Le budget qui sera proposé à l'acceptation des citoyennes et citoyens lors de l'assemblée communale du lundi 2 décembre prochain a été discuté en commission des finances et approuvé par le Conseil municipal. Il prévoit un excédent de charges de 2'460 francs pour le compte général et de 91'860 francs pour le compte global. Ce budget est proposé avec une quotité d'impôts maintenue à 1.79 et toutes les autres taxes au même niveau que pour le budget 2019. Un message sera rédigé en faveur de la population durant novembre avec toutes les explications en relation avec le budget communal 2020.

Péréquation financière

L'administration des finances du canton de Berne, section péréquation financière, nous a adressé les décisions rendues pour 2019. Pour la prestation compensatoire due au titre de la réduction des disparités, nous allons dépenser 44'919 francs alors que le budget prévoyait une dépense de 7'200 francs ; pour la prestation complémentaire accordée aux communes supportant des charges géotopographiques excessives, nous allons recevoir une somme de 100'206 francs alors que le budget prévoyait 96'600 francs ; pour la prestation complémentaire accordée aux communes supportant des charges sociodémographiques, nous allons recevoir 10'472 francs alors que le budget prévoyait 10'000 francs.

Délégations

M. Carlos Chatelain représentera la commune à l'assemblée générale de l'Association Jura bernois Bienne, le jeudi 14 novembre à Valbirse. M. Richard Habegger participera à la présentation du livre : L'industrie en images, organisée par la Chambre d'économie publique, le mercredi 6 novembre à Courtelary.

Analyse de l'eau

Le rapport d'analyse réalisé par RuferLab suite à notre prélèvement du 30 septembre 2019 à la rue des Longines 5. Température mesurée in-situ : 12.3°C ; Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 1. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

Petit permis de construire (non publiés selon l'art 27 DPC)

Maître d'ouvrage propriétaire foncier et auteur du projet : M. Lorke Pierre, Rue Neuve 21, 2613 Villeret ; Projet : Pose d'un revêtement en panneau composite alu de couleur bronze metallic sur façades Ouest et Sud du garage (lui-même situé à l'Ouest de la parcelle) ; Dimensions : selon dossier déposé ; Emplacement : sur parcelle n° 170 de Villeret, située au lieu-dit Rue Neuve 21, zone village ; L'immeuble ne figure pas dans le recensement architectural de la commune.

Le dossier peut être consulté à l'administration communale durant les heures d'ouverture. Les oppositions dûment motivées doivent être envoyées en doubles exemplaires au Secrétariat municipal de Villeret jusqu'au 25 novembre 2019.

Conseil municipal

Villeret, le 21 octobre 2019